

Motion du CA de l'Université Paris Nanterre concernant la Loi de programmation de la recherche (LPR)

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, réuni le 1er février 2021, rappelle son opposition à la Loi de programmation de la recherche telle qu'elle a été adoptée le 24 décembre 2020.

Il réitère les inquiétudes déjà exprimées lors de ses sessions précédentes à l'égard des effets néfastes de la LPR, notamment l'aggravation de la précarité à l'université et la mise en concurrence entre personnels et entre unités de recherche.

Le Conseil d'administration rappelle son attachement aux franchises universitaires et aux libertés académiques et sa volonté de préserver l'avenir de la recherche et de l'université publiques.

Il rappelle également son attachement aux missions nationales du CNU, instance garante d'équité, d'impartialité, d'expertise et de collégialité dans l'appréciation des différents aspects de la carrière des enseignant.es-chercheur.es. Il s'indigne du caractère brutal et tardif de l'annonce faite aux candidat.es de la suppression de la qualification aux fonctions de professeur.e pour les maîtres de conférences titulaires, et dénonce cette atteinte au caractère national du statut d'enseignant.e-chercheur.e. Par cette motion, le CA de l'Université Paris Nanterre renouvelle sa confiance au CNU.

Le CA de l'Université Paris Nanterre réaffirme son attachement à la force et à l'indépendance de la recherche et aux conditions qui permettent son développement sur le temps long (crédits récurrents, postes permanents des personnels de la recherche).

Le CA :

- s'engage à ne pas recourir au recrutement à titre expérimental de MCF dérogeant à « la nécessité d'une qualification des candidats reconnue par l'instance nationale » et à ne pas créer de chaire junior.
- S'engage à ne pas recourir aux CDI dits de mission tels que définis par l'article L. 431-6 du code de la recherche.
- Demande à ce que les acteurs représentatifs de l'université (CPU, CP-CNU) soient étroitement associés aux concertations à venir sur les procédures de recrutement des enseignant.es-chercheur.es.